



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 046-284600012-20240927-DB20240927_4-DE



DELIBERATION N°4 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240927-4

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT DECENTRALISEE N° 2022-036

Sur convocation du 23 Septembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 27 Septembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etait excusés :

Monsieur Fausto ARAQUE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que dans le cadre de la création de la P2SP-Plateforme Secours et Soins aux Personnes, du mobilier adapté au travail de longue durée doit être acheté (des plans de travail réglables en hauteur, des supports écrans type bras articulés, des blocs prise opérateur et des cloisons de séparation acoustiques) pour environ 75 000 € TTC.

Le SDIS du Lot souhaite adhérer à la convention n° 2022-036 du GIP RESAH pour la fourniture de mobilier de bureau, d'accueil, de salle de réunion, de mobilier/équipement lié à la qualité de vie au travail, à la prévention des troubles musculo-squelettiques et à la RSE avec prestations associées.

Cette adhésion permet de réaliser des économies financières et d'éviter la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises complexe.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- approuver et signer la convention de service d'achat décentralisé n° 2022-036 pour la fourniture de mobilier de bureau, d'accueil, de salle de réunion, de mobilier/équipement lié à la qualité de vie au travail, à la prévention des troubles musculo-squelettiques et à la RSE avec prestations associées ;
- signer et exécuter les bons de commandes relatifs à cette convention ;
- engager le SDIS à régler les sommes dues aux titulaires du marché relevant de la présente convention.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Septembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.